

RÈGLEMENT DU JEU BLEDINA CONCOURS PHOTO MONTAGE « De quoi est nourri votre bébé ? »

Nous vous invitons à lire attentivement et à imprimer l'intégralité du présent règlement (ci-après « Règlement ») avant toute participation.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Blédina**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.388.945 euros, immatriculée au RCS de Villefranche – Tarare sous le numéro 301 374 922, dont le siège social est situé 383, rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex – France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « De quoi est nourri votre bébé ? » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du mercredi 16 février 2015 à (11:00) au dimanche 29 mars 2015 à (23:59) sur la page Facebook Blédina.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 3 – DURÉE ET ANNONCE

L'internaute peut participer au Jeu à partir du mercredi 16 février 2015 à (11:00) au dimanche 29 mars 2015 à (23:59).

Le Jeu est accessible depuis la Fan page Blédina (Facebook) et est annoncé sur les supports suivants :

- blédina.com
- facebook.com/bledina
- E-mailing dédiés au Blédiclub
- Campagne médias display internet

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Chaque participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit :

- avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement ;
- accepter sans réserve le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

4.1 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM exclus) et parent d'un ou de plusieurs enfants de 6 mois et à 36 mois. Elle doit en outre disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail.

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il est possible de participer plusieurs fois (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Un Participant pourra à la fois gagner un des prix du jury et être tiré au sort. En revanche, il ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

Seules les participations par voie d'Internet seront prises en compte. Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas prise en considération (sont notamment visées les inscriptions par téléphone, courrier ou télécopie).

4.2 – Vérification d'identité

A partir de la base de données des Participants, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur l'identité du Participant.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la Dotation que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du participant du Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il suffit de suivre les indications suivantes, avant la date limite de participation au Jeu :

1. Se connecter sur la page Facebook de Blédina : <https://www.facebook.com/Bledina>
2. Se rendre dans l'onglet « De quoi est nourri votre bébé ? »
3. Valider son inscription au Jeu en remplissant tous les champs obligatoires de participation au jeu
4. Accepter le présent règlement en validant la participation au jeu et confirmer que le bébé dont la photo est utilisée dans le cadre du concours a plus de 6 mois. La validation de la participation implique la cession des droits des images au profit de Blédina et en particulier pour la dotation 4ème de couverture du magazine PARENTS du numéro 553 – date de parution le 9 juillet 2015.
5. Poster une photo de son enfant de plus de 6 mois et de moins de 36 mois, accompagnée :
 - du prénom de l'enfant
 - d'une petite phrase expliquant de quoi est « Nourri » votre enfant
 - de choisir parmi les différentes illustrations proposées une illustration qui figurera dans le montage définitif du décor de la photo montage postée pour participer au concours (il faudra pour cela régler le décor et un accessoire avec l'illustration choisie en utilisant les outils : rotations et zoom si besoin)
 - de valider votre participation avec le montage photo final

La photo soumise par le Participant fera ensuite l'objet d'une modération (acceptation ou refus), par la Société Organisatrice.

Si sa photo est acceptée, l'internaute pourra alors participer au jeu concours et sera donc éligible pour gagner peut-être une des dotations précisées dans l'article 7.

Les Participants s'engagent à respecter les dispositions des règles de modération et du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide.

Le refus de la Société Organisatrice n'a pas à être motivé et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

5.2 – Règles de modération

Pour participer, le Participant doit avoir plus de 18 ans, et la photo soumise doit respecter les consignes suivantes:

- le bébé participant doit avoir plus de 6 mois et moins de 36 mois ;
- une photo de bébé seul sans autre enfant ou adulte pouvant être reconnu sur la photo ;
- ne doit pas faire apparaître aucun autre nom, logo de marque ou produit, quel qu'il soit (sur les vêtements de l'enfant par exemple) ;
- ne doit pas présenter de situations potentiellement dangereuses ;
- ne doit pas contenir d'éléments :
 - à caractère pornographique, raciste ou pédophile ;
 - à caractère obscène ou de mauvais goût ;
 - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers ;
 - constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
 - portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers.

Cette liste est non limitative et le Participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter tous les visuels qui ne respecteraient pas ces règles, et seuls les visuels validés seront éligibles.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants (ci-après dénommés « les Gagnants ») sera effectuée à l'issue de deux étapes successives parmi les personnes ayant rempli les conditions du présent règlement et ayant déposé une photo et effectué le montage avec l'une des illustrations proposées selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement.

6.1 – Première étape : poster une photo de bébé

La période de participation se clôture le 29 mars 2015 à 23h59 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Le Participant recevra un mail de confirmation dès que la photo de la participation aura été postée dans la galerie des participants au jeu concours sur la Fan page dans l'album du jeu concours photo montage « De quoi est nourri votre bébé ? ».

6.2 – Deuxième étape : sélection des Gagnants par un jury Blédina

Un jury sélectionnera les trois Gagnants parmi les 50 photos les plus « likées » toutes les photos modérées sur la Fan page Blédina.

Ce jury sera composé au moins de huit personnes :

- quatre personnes de la société Blédina ;
- trois bloggeurs ;
- un illustrateur.

Les trois Gagnants finalistes seront sélectionnés selon plusieurs critères :

- la qualité de la photo postée ;
- l'originalité de la légende : « Nourri de... » ;
- l'appréciation du jury au regard de la qualité de la photo prise avec l'illustration choisie ;
- l'attitude et « gimmicks » du bébé en fonction du décor/accessoire sélectionné parmi les 15 illustrations proposées et de sa légende ;

6.3 - Troisième étape : sélection des gagnants par les « like »

Les 7 photos les plus likées (hors des 3 gagnants par le jury Blédina) seront récompensées. Les Gagnants seront contactés par e-mail par la société Blédina au plus tard un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Une réponse avec confirmation de leurs coordonnées postales sera exigée. Les Gagnants disposent d'un délai de réponse de 48h à partir de la date d'envoi de l'e-mail annonçant qu'ils ont été sélectionnés par le jury Blédina pour confirmer leurs coordonnées. Ce délai passé aucune réclamation des gains ne sera possible et aucun suppléant ne sera contacté.

6.4 – Quatrième étape : le tirage au sort

150 Gagnants seront tirés au sort parmi tous les Participants, à partir du 07/04/15 par huissier de justice (Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice - SCP NADJAR & Associés - 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine)

Le jury statuera souverainement pour établir cette sélection et de manière définitive, sans possibilité de recours.

Les Gagnants seront contactés par e-mail par la société Blédina au plus tard un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Une réponse avec confirmation de leurs coordonnées postales sera exigée.

Les Gagnants disposent d'un délai de réponse de 48h à partir de la date d'envoi de l'e-mail annonçant qu'ils ont été sélectionnés par le jury Blédina pour confirmer leurs coordonnées. Ce délai passé aucune réclamation des gains ne sera possible et aucun suppléant ne sera tiré au sort.

ARTICLE 7 – DOTATIONS – ENVOI DE DES DOTATIONS

7.1 – Désignation des dotations

Les dotations pour les 150 Gagnants sont décrites ci-dessous. Elles seront attribuées suivant l'ordre de sélection des photos montage par le jury Blédina. Les dotations gagnées sont :

- 1^{er} prix :

Le gagnant sera contacté pour un shooting professionnel à domicile avec un montage « sur-mesure » sur la base d'une illustration dans le style du concours « De quoi est nourri votre bébé ? » réalisé pour cette occasion d'une valeur commerciale de 1700 € TTC, composé de : une demi-journée de prise de vue, 1 tirage 24x30. La photo sera ensuite publiée en page 4ème de couverture du magazine PARENTS dans le numéro N° 553 parution le 9 juillet 2015.

- 2 et 3^{ème} prix :

Un shooting professionnel à domicile d'une valeur commerciale de 850 € TTC, composé de : une demi-journée de prise de vue et 1 tirage 24x30.

- 4 à 10^{ème} prix :

7 blédibox personnalisées au total d'une valeur commerciale de 25 € TTC + 7 bons pour des livres photo d'une valeur commerciale de 25 € TTC.

- Tirage au sort

150 bodies d'une valeur unitaire de 12 euros.

Les dotations gagnées sont strictement nominatives et non cessibles.

7.2 – Echange des dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèces ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie des présentes dotations.

Toutefois, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être engagée.

7.3 – Envoi des dotations

Les dotations sont adressées, gratuitement, aux Gagnants par Blédina à l'adresse postale qu'ils auront confirmée par mail.

Les dotations seront adressées dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de l'email du gagnant confirmant ses coordonnées.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leurs expéditions ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site bledina.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site bledina.com, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

8.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants et se donne la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification.

Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez Maître Didier Richard, Huissier de justice au sein de la SCP NADJAR & Associés à Neuilly-sur-Seine (92). Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

8.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires.

8.4 Non-conformité des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité des dotations ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de ces dotations. Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant les dotations concernées.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société Organisatrice. Elles seront utilisées :

- pour la gestion du Jeu ;
- pour l'envoi de tous les avantages du programme relationnel Blédina si les participants ont coché l'opt-in prévu à cet effet dans le formulaire de dépôt de la photo pour participer au concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante :

BLEDINA

Marketing Internet

383, rue Philippe Héron

BP 432

69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

ARTICLE 10 – PUBLICATION DE LA PHOTO DU GAGNANT et CESSION DE DROITS

En participant au Jeu, le Participant accepte que la photo montage de son enfant, si elle est sélectionnée conformément à l'article 6 du présent règlement, soit publiée sur le site Internet de Blédina et la page Facebook de Blédina. A ce titre, le Participant accepte de céder à Blédina ses droits sur la photo qu'il soumet, pour le monde entier, sur tous supports existants et à venir, en quantité illimitée (notamment affichage, PLV, Internet, ...) et pour leur durée légale de protection.

Dans le cadre de cette publication, le Participant accepte que le prénom et l'âge de son bébé, son prénom et l'initiale de son nom soient publiés avec sa photo montage sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution de la dotation.

Le Participant déclare être l'auteur de la photo postée ou avoir obtenu l'autorisation de la part des ayants droit. Il déclare également avoir obtenu l'autorisation, le cas échéant, des tiers présents sur la photo. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'import par les Participants d'images protégées par le droit d'auteur ou à caractère illicite.

Le Participant garantit que l'image soumise est libre de droits d'autrui. Les images contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une image se retournerait contre la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite image.

Dans le cas où le Participant enfreindrait une loi sur le contenu ou la propriété de ces photos, il reconnaît être informé que ses identifiants peuvent être transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société Blédina France et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou d'exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook Blédina ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de Blédina et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.
Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site bledina.com. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à toute personne en faisant la demande avant le 27 mars 2015 inclus :

BLEDINA

« De quoi est nourri votre bébé ? »

Marketing Internet

383, rue Philippe Héron

BP 432

69654 Villefranche-sur-Saône Cedex.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera, sur simple demande jointe, par timbre sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 grammes, dans un délai de dix (10) semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de justice au sein de la SCP NADJAR & Associés 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de justice au sein de la SCP NADJAR & Associés 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

BLEDINA

« De quoi est nourri votre bébé ? »

Marketing Internet

383, rue Philippe Héron

BP 432

69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.